FORT

Affiché le RITOIRE DE BELFOR

EXTRAIT DU REGISTRE I ID : 090-200069060-20220301-2022_014-AU

Décision du Président n°2022-014

Objet : GEMAPI - adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

 l'intérêt d'adhérer à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne dans le but d'être accompagné et d'être formé dans le domaine de la GEMAPI,

DECIDE

Article 1er :

• d'adhérer à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 40,00 euros au titre de l'année 2022,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

• SGC BELFORT 2 antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 1er mars 2022,

1/20

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER